MAIRIE DE MEYENHEIM
68890 MEYENHEIM
Téléphone : 03 89 81 02 40

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 août 2024

Le Conseil Municipal de MEYENHEIM s'est réuni à l'école bleue le 19 août 2024 sous la présidence de Mme Françoise BOOG, Maire, à la suite de la convocation du 6 août 2024.
Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures.

Etaient présents : M. Armand FURLING, Jean-Luc HOLLER, Adjoints, Mmes Geneviève BONTEMPS, Laurence MASSON, Adjointes ;
Mmes Cécile GUTLEBEN, Sylvie VOGT, Rachel BRUDER, ;
MM. Philippe GEILLER, Eric TREHIOU, Fabrice JEGGY ; Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Geoffrey RIBER donne procuration à Cécile GUTLEBEN
Christelle LANG donne procuration à Rachel BRUDER
Aurélie LERCH, Geoffrey HANSER

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 juin 2024
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Délégation de signature
4. Lotissement Le Moulin : vente du lot 8
5. Demande de subvention les amateurs de la gaule
6. Dispositif de signalement et de traitement au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation
7. Communauté de Communes du centre Haut-Rhin
   A) Rapport d'activités 2023
   B) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
8. Permis de construire
9. Divers

1. Approbation du PV de la séance du 7 juin 2024

Le procès-verbal de la réunion du 7 juin 2024 n'appelle pas d'observations et est approuvé.
Le Conseil procède à l'émargement.

2. Désignation du secrétaire de séance

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Eric TREHIOU en qualité de secrétaire de séance.

3. Délégation de signature

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de sa séance du 10 juillet 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été décidé que la commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour :
- la parcelle section 02 n° 21 sise grand rue d'une surface de 7,12 ares ;
- la parcelle section 28 n° 200/14 d'une surface de 5 ares sise 1 impasse des pommiers.

4. Lotissement Le Moulin : vente du lot 8

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de M. et Mme MARTINS Kévin et Alisson, domiciliés 2 rue des blés 68190 ENSISHEIM, qui souhaitent acquérir le lot n° 8 dans le lotissement « Le Moulin » d'une superficie de 3 ares 08 au prix de 67 760,00 €

Il est précisé que les frais liés à l'acte de vente seront à la charge des acquéreurs.
Par délibération du 6 juillet 2022, le prix de vente a été fixé à 22 000 € l'are.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de la vente du lot n° 8 d'une superficie de 3 ares 08 au prix de 67 760,00 € à M. et Mme MARTINS Kévin et Alisson, domiciliés 2 rue des blés 68190 ENSISHEIM, dans les conditions susénoncées
- autorise le Maire à signer tout acte et document nécessaire à intervenir.

5. Demande de subvention les amateurs de la gaule

Les amateurs de la gaule sollicitent la commune pour une subvention dans le cadre de travaux de remplacement du surpresseur du réseau d'eau, effectués en propre régie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 600 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2024.

6. Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation

Le Maire, rappelle à l'assemblée :
L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.
Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents

victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.
L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.
L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.
Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.
Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;
Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;
Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Meyenheim ;
Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

A) Rapport d'activités 2023

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2023.

B) Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets 2023

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité d'élimination des déchets.

8. Permis de construire

Le Conseil municipal a pris connaissance des permis suivants :
- reconstruction d'une maison individuelle suite à un incendie sise 8 rue de l'Ill, déposé par M. Roger SCHARTNER,
- construction d'une maison individuelle au 3 rue des moissons, déposé par M. KALLOU Loïck.

9. Divers

Au cours de la séance en date du 25 juin 2024 les délégués de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin ont décidé :
- d'approuver l'avenant n° 1 concernant les demandes de subventions à effectuer par la commune de Réguisheim dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue de Gundolsheim,
- d'approuver l'augmentation de 1% des tarifs périscolaires 2024/2025.

Le Conseil Communautaire a pris acte :
- du rapport d'activités 2023,
- du rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets 2023,
- des rapports annuels et compte de résultats 2023 des délégataires de service public gestionnaires des crèches, des périscolaires et du relais petite enfance,

Le Président a informé le Conseil de Communauté qu'il a utilisé les délégations de compétences pour l'attribution d'un marché et d'un avenant concernant les travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

La séance est clôturée à 21 h 00

Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Meyenheim de la séance du 19 août 2024

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 juin 2024
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Délégation de signature
4. Lotissement Le Moulin : vente du lot 8
5. Demande de subvention les amateurs de la gaule
6. Dispositif de signalement et de traitement au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation
7. Communauté de Communes du centre Haut-Rhin
   A) Rapport d'activités 2023
   B) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
8. Permis de construire
9. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Procuration	Signature
Mme BOOG Françoise	Maire		
M. FURLING Armand	Adjoint		
Mme BONTEMPS Geneviève	Adjointe		
M. HOLLER Jean-Luc	Adjoint		
Mme MASSON Laurence	Adjointe		
M. GEILLER Philippe	Conseiller Municipal délégué		
Mme GUTLEBEN Cécile	Conseillère Municipale		
M. JEGGY Fabrice	Conseiller Municipal		
Mme LANG Christelle	Conseillère Municipale	Donne procuration à Rachel BRUDER	
M. TREHIOU Eric	Conseiller Municipal		
Mme VOGT Sylvie	Conseillère Municipale		
M. HANSER Geoffrey	Conseiller Municipal	Absent excusé	
Mme BRUDER Rachel	Conseillère Municipale		
M. RIBER Geoffrey	Conseiller Municipal	Donne procuration à Cécile GUTLEBEN	
Mme LERCH Aurélie	Conseillère Municipale	Absente excusée	